

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 831

présenté par

M. Person, M. Mis et M. Bothorel

ARTICLE 26 BIS A

Après le mot :

« dispositions »,

supprimer la fin de l'alinéa 111.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas préempter les orientations du rapport que le Gouvernement remettra au Parlement sur l'évaluation des dispositions du présent article. En effet, définir trop précisément le cadre de réflexion future du Gouvernement pourrait s'avérer contre-productif.

Ainsi, il convient de supprimer la fin de la phrase du dernier alinéa de l'article 26 *bis* A, afin de laisser ouvertes les différentes éventualités d'évolution des dispositions applicables aux prestataires de service sur actifs numériques.